

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE PETIT-REDERCHING

en partenariat avec la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche

REGLEMENT INTERIEUR

A conserver par la famille

Préambule

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la commune de Petit-Réderching et la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche s'associent pour proposer aux enfants de l'école élémentaire de la commune des activités durant le temps périscolaire.

ARTICLE 1 : HORAIRES ET PRISE EN CHARGE

Les horaires d'accueil des écoles de la commune de Petit-Réderching seront, à compter du 2 septembre 2014 (délibération du conseil municipal du 24 janvier 2014):

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h15

Mercredi de 8h30 à 11h30

Les activités périscolaires seront proposées les lundis et les jeudis de 15h15 à 16h45.

Les enfants de l'école élémentaire seront pris en charge par du personnel communal ou des responsables associatifs.

Les élèves de l'école maternelle seront pris en charge par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), mais ne sont pas concernés par les activités spécifiques.

Les activités proposées tant par la commune de Petit-Réderching que par la Communauté de Communes du Rohrbach-lès-Bitche ne concernent que les élèves de l'école élémentaire.

Toutes les activités auront lieu dans l'enceinte des locaux communaux.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription aux activités extrascolaires n'est pas obligatoire.

L'accès aux activités se fait par le biais du dépôt d'une fiche d'inscription ainsi que de la grille de réservation des activités. Seuls les enfants des écoles primaires de la commune pourront y accéder.

La fiche d'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire en cours.

La réservation des activités s'effectuera 3 fois par an.

L'inscription à une activité vaut engagement pour la durée du cycle.

Il est indispensable de fournir une attestation d'assurance *Responsabilité Civile* listant les dommages et activités périscolaires couvertes

ARTICLE 3 : ORGANISATION PRATIQUE ET FONCTIONNEMENT

L'année scolaire est divisée en 5 cycles :

- Du 2 septembre 2014 au 18 octobre 2014
- Du 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014
- Du 5 janvier 2015 au 6 mars 2015
- Du 8 mars 2015 au 9 mai 2015
- Du 11 mai 2015 au 3 juillet 2015

Les enfants sont pris en charge durant 1h30, de 15h15 à 16h45 les lundis et jeudis.

Les enfants sont inscrits à deux activités, l'une aura lieu le lundi et l'autre le jeudi.

Le choix des activités se fait à l'aide d'une grille de réservation. Pour chaque cycle, plusieurs activités seront choisies en établissant un ordre de préférence.

L'inscription aux activités sera confirmée par les services municipaux et sera établie en fonction des critères suivants :

- Ordre de préférence
- Places disponibles
- Date de réception de la grille de réservation.

En clair, les premiers inscrits seront prioritaires et l'ordre de préférence sera respecté en fonction des places disponibles.

Une fois l'inscription à une activité validée, les parents s'engagent à faire participer leur(s) enfant(s) durant tout le cycle.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs de l'accueil périscolaire, pour les enfants des écoles primaires, sont établis comme suit :

- 20 € / cycle pour le 1^{er} enfant
- 15 € / cycle pour le 2^{ème} enfant
- 10 € / cycle pour le 3^{ème} enfant et suivant

Le paiement s'effectuera à la mairie, par chèque ou en espèce, au moment de la réservation. Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Maladie de l'enfant :

L'enfant malade n'est pas accepté aux activités périscolaires. En cas de maladie de l'enfant pendant le temps périscolaire, les parents ou représentant légal sont immédiatement prévenus et s'engagent à les chercher dans les meilleurs délais. Les parents s'engagent à ce propos à prévenir la mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone.

Pour des raisons de sécurité, il est indiqué que les encadrants des activités périscolaires ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

Discipline :

Les enfants qui fréquentent le service périscolaire doivent respecter les autres enfants et le personnel encadrant.

Ils doivent obéir aux consignes du personnel encadrant. Le respect mutuel et la politesse sont essentiels à la vie en communauté.

Tout comportement perturbant ou dangereux durant la prise en charge est signalé aux parents. La répétition de ces faits, après avertissement resté sans suite, se traduira par l'exclusion de l'enfant du service.

Assurance :

Les parents doivent joindre au dossier d'inscription une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour leur enfant. L'assurance doit couvrir l'enfant pour les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers ou au matériel mis à sa disposition dans le cadre du service.

La commune décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements ou d'objets personnels appartenant aux enfants. Il est recommandé de marquer du nom complet de l'enfant tous les vêtements et objets personnels.

Intervention d'urgence :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant du service périscolaire. En cas d'urgence, le personnel encadrant agit dans l'intérêt de l'enfant et prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.